

1. Le changement de système de financement entre en vigueur le 01.01.2018	1
1.1 Du financement axé sur l'offre au financement axé sur la personne	1
1.2 Hauteur des subventions et moment du versement.....	2
2. Financement des modules FFA	2
2.1 Ce que les prestataires doivent faire.....	2
2.2 Tous les cours FFA doivent être inscrits sur la liste de cours	3
3. Décisions de la Commission suisse FFA concernant le Certificat FSEA Formatrice/Formateur de pratique	4
3.1 Équivalence et perméabilité	4
3.2 Validité M3 pendant cinq ans	5
4. Journée d'échanges 2017	5
5. Fiche d'information vérification centralisée	5
6. Dates et délais	5
5.1 Vérification centralisée	5
5.2 Examen professionnel supérieur (EPS)	6
5.3 Dates CAQ	6

1. Le changement de système de financement entre en vigueur le 01.01.2018

Le changement de financement des cours préparatoires aux examens fédéraux est en discussion depuis des mois. La loi fédérale sur la formation professionnelle a été amendée fin 2016. À la mi-septembre 2017, le Conseil fédéral a maintenant décidé les modifications correspondantes de l'Ordonnance sur la formation professionnelle et son entrée en vigueur au 01.01.2018. Beaucoup de prestataires sont depuis longtemps au courant des informations ci-dessous, d'autres le sont moins. C'est pourquoi nous avons résumé l'essentiel ici.

1.1 Du financement axé sur l'offre au financement axé sur la personne

Jusqu'ici, on appliquait le système du financement axé sur l'offre. Des prestataires sélectionnés de cours préparatoires aux examens fédéraux recevaient une aide financière des cantons. Les subventions cantonales seront maintenant remplacées par de subsides de la Confédération versés directement aux participants aux cours (financement axé sur la personne). Une subvention supplémentaire venant des cantons reste possible en cas de besoin.

Le changement de système concerne tous les examens, à savoir, dans la Système FFA, les vérifications centrales et l'EPS réalisés à partir du 01.01.2018. Les cours donnés ou débutés en 2017 (en règle générale à partir du 01.08.2017), qui ne sont pas subventionnés par les cantons, peuvent être reconnus.

1.2 Hauteur des subventions et moment du versement

Taux de subventionnement : 50% des frais de cours reconnus sont remboursés

Montant maximum des frais de cours reconnus :

- › max. CHF 19'000.- pour la vérification centralisée (examen professionnel, EP), c'est à dire que max. CHF 9'500.- sont remboursés.
- › max. CHF 21'000.- pour les examens professionnels supérieurs (EPS), c'est à dire que max. CHF 10'500.- sont remboursés.

Montant minimum des frais de cours reconnus :

- › min. CHF 1000.- pour l'EP et l'EPS

Les personnes ayant passé l'examen peuvent demander le montant leur revenant en remplissant le formulaire de demande de subvention figurant sur le portail en ligne du SEFRI La subvention est liée à la réussite de l'examen. – Sous certaines conditions, il est possible de demander le paiement de subventions partielles.

Base : ordonnance sur la formation professionnelle, version du 15.09.2017, disponible sous https://www.sbf.admin.ch/dam/sbf/fr/dokumente/2017/09/aenderung-bbv.pdf.download.pdf/BBV_170915_f.pdf

Informations complémentaires :

<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/bildung/la-formation-professionnelle-superieure/financement/kursanbieter.html>

«Le nouveau système de subventions en bref» News SEFRI, 06.10.2017, pages 12&13, disponible sous:

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-68343.html>

2. Financement des modules FFA

2.1 Ce que les prestataires doivent faire

Tous les prestataires de cours préparatoires à la vérification centralisée doivent inscrire leur offre sur une **liste de cours**. Les cours n'ayant pas encore été saisis début 2017 peuvent encore être inscrits jusqu'au 24.11.2017 auprès de [B,S,S. Volkswirtschaftliche Beratung](#). Le portail en ligne pour la saisie des cours sera disponible dès 2018.

Les prestataires s'engagent à délivrer une **attestation de paiement** aux participants aux cours. Sur celle-ci doit figurer :

- › un justificatif de la participation au cours préparatoire jusqu'à la fin
- › une attestation des frais pouvant être pris en considération et effectifs payés par le participant au cours.

Une version provisoire de la liste des cours est disponible sous :
<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/bildung/la-formation-professionnelle-superieure/financement.html>

2.2 Tous les cours FFA doivent être inscrits sur la liste de cours

Tous les modules reconnus du système FFA des niveaux I et II sont en partie ou entièrement reconnus comme cours préparatoires à la vérification centralisée (examen professionnel). Seule la partie des frais de cours servant directement à la transmission du savoir est prise en considération. Afin que les candidates et candidats puissent finalement déposer la demande de subvention, les prestataires doivent inscrire les cours sur une liste de cours (cf. point 2.1).

Les modules suivants donnent entièrement droit à la subvention

- **FFA BF-M1 «Animer des sessions de formation pour adultes»**
- **FFA BF-M2 «Accompagner des processus de formation en groupe»**
 - › Les frais de voyage, de repas et de logement sont considérés comme dépenses et ne sont pas admis au subventionnement. Ceci bien que le système exige des cours externes. (Art. 66f, al. 3 OFPr)
 - › Seuls les cours délivrés en Suisse et dont le prestataire a son siège en Suisse ont droit à la subvention. (Art. 66g, al. 5 OFPr)
- **FFA BF-M3 «Soutenir des processus de formation individuels»**
- **FFA BF-M4 «Concevoir des offres de formation pour adultes»**
- **FFA BF-M5 «Concevoir des offres de formation pour adultes sur le plan didactique»**
- **FFA FP-E «De la formation pratique à l'animation de cours»**

Cette passerelle donne accès au certificat FSEA Formateur/trice et est de ce fait un cours préparatoire complet.

Sont partiellement admis au subventionnement :

- **FFA FP «Accompagner individuellement des personnes dans un apprentissage»**

donne accès au certificat FSEA Formateur/trice de pratique. La partie C du cycle de formation est identique au module FFA PF-M3. Seule cette partie (C = FFA-PF-M3) est considérée comme cours préparatoire à la vérification centralisée et donne droit à la subvention. Cette partie doit être inscrite sur la liste des cours.
- **Offres intégrées** : les parties définies en tant que partie du brevet FFA dans le cadre de la procédure de reconnaissance ont droit à la subvention. Seules ces parties doivent être inscrites en tant que cours préparatoires sur la liste des cours.

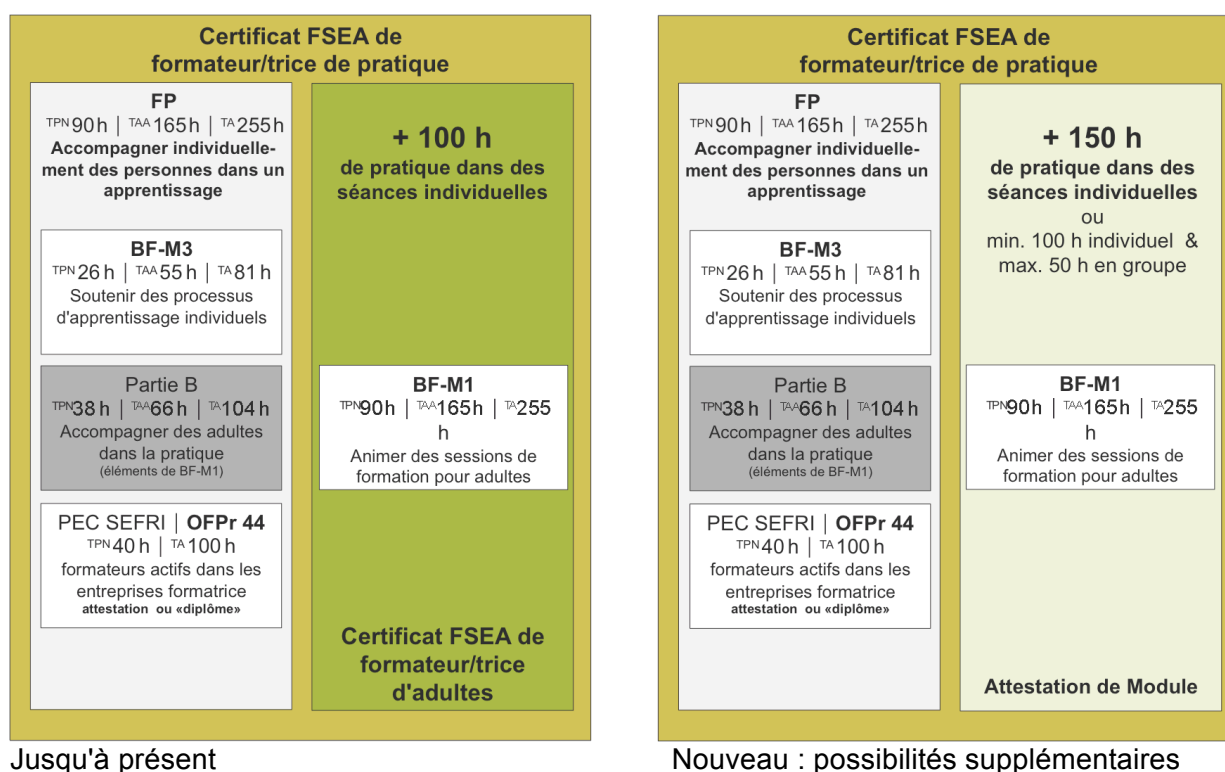
Le SEFRI nous a informé que la version définitive de la liste des cours contiendra une colonne «Remarques» qui permet la saisie de textes libres. Nous recommandons donc d'utiliser la dénomination de cours officielle de la FFA et de signaler dans la colonne «Remarques» lorsqu'un cours est intégré dans un autre cycle de formation.

Tous les modules du niveau III du système FFA sont considérés comme cours préparatoires à l'EPS donnant accès au diplôme de responsable de formation et sont entièrement admis au subventionnement. Les règles applicables sont les mêmes que pour le niveau II.

3. Décisions de la Commission suisse FFA concernant le Certificat FSEA Formatrice/Formateur de pratique

3.1 Équivalence et perméabilité

Dans l'Infomailing du 09.03.2017, nous avons présenté le nouveau certificat FSEA Formateur/trice de pratique et communiqué la perméabilité vers les modules existants. La Commission suisse FFA a élargi cette réglementation (nouveau : accentuations, Commission suisse FFA 23.03.2017).



Pour les compétences acquises dans le cadre du module «Accompagner individuellement des personnes dans un apprentissage» (FFA FP), l'**équivalence** implique la somme des connaissances des titres acquis suivants :

- › Certificat ou «Diplôme» Formateurs actifs dans les entreprises formatrices (OFPr 44)
 - › Certificat FSEA formatrice/formateur d'adultes ou une **attestation de participation***
- *L'attestation de participation est délivrée conformément à la description du module lorsque toutes les conditions de certification sont remplies mais qu'un justificatif de la pratique requise ne peut pas encore être fourni.
- › Certificat modulaire FFA BF-M3
 - › ainsi que 100 heures de pratique en séances individuelles ou 150 heures de pratique en séances individuelles avec attestation de participation

Celui ou celle qui dispose de tous ces titres et justifie de la pratique exigée peut déposer une demande de certificat Formateur/trice de pratique au secrétariat FFA (coût : CHF 100.--).

3.2 Validité M3 pendant cinq ans

Les certificats modulaires II & III du système FFA sont valides cinq ans afin d'être reconnus pour le certificat FFA. Par conséquent, un certificat modulaire FFA BF-M3 «Soutenir des processus de formation individuels» peut être reconnu pendant cinq ans pour le certificat FSEA Formateur/trice de pratique.

(Commission suisse FFA 23.03.2017)

4. Journée d'échanges 2017

La journée d'échanges de cette année est axée sur le thème : conduite des cours - quelles sont les compétences attendues de demain ? Partant de la question de l'exposé : comment la numérisation transforme notre vie, différentes applications concrètes du domaine de la formation et de la numérisation peuvent être expérimentées dans les ateliers. La représentante de la FSEA renseignera sur l'état actuel du financement axé sur la personne.

La journée d'échanges a lieu le mardi 31 octobre 2017.

[Inscrivez-vous](#) le plus rapidement possible

5. Fiche d'information vérification centralisée

Une nouvelle fiche d'information est à disposition des candidates et candidats désirant s'inscrire à la vérification centralisée. Ils y trouveront des renseignements sur la procédure à deux niveaux, sur les documents à soumettre et à quelle étape ils doivent être déposés.

La fiche d'information est disponible sous

<https://alice.ch/fr/devenir-formateurtrice/documents-ffa/>

6. Dates et délais

5.1 Vérification centralisée

Examen professionnel donnant accès au Brevet fédéral formatrice/formateur d'adultes – niveau II du système FFA

En 2018, 4 dates ont à nouveau été fixées pour la vérification centralisée. Les dossiers pour l'admission (dossier d'admission) et l'examen (dossier de qualification) doivent être déposés au plus tard 5 jours avant la date de l'examen.

Examen	Date limite de dépôt des dossiers	Dates d'examen
01 2018	22.02.2018 › 12.00	01.03 – 03.03.2018
02 2018	24.05.2018 › 12.00	31.05 – 02.06.2018
03 2018	09.08.2018 › 12.00	16.08 – 18.08.2018
04 2018	01.11.2018 › 12.00	08.11 – 10.11.2018

5.2 Examen professionnel supérieur (EPS)

EPS pour l'obtention du diplôme Responsable de formation – niveau III du système FFA

Admission	Date limite d'inscription	Dates d'examen
Sur dossier	› 23.05.2018	18.10.2018 22.11.2018
Avec modules de diplôme	› 31.07.2018	

Remise du travail de diplôme
Examen oral

5.3 Dates CAQ

La CAQ entérinera les résultats des examens environ 2 semaines après les dates d'examen. Pour les questions ou requêtes de la part des partenaires contractuels, les dates limites de soumission ci-après ont été fixées :

CAQ	Date limite de soumission	Dates des séances
01 2018	› 05.03.2018	15.03.2018
02 2018	› 31/05/2018	12.06.2018
03 2018	› 17/08/2018	29.08.2018
04 2018	› 19/11/2018	29.11.2018

Christina Jacober
Directrice FFA

Zurich, le 10 octobre 2017

Toutes les lettres d'information du secrétariat FFA sont disponibles au format PDF sous <https://alice.ch/fr/devenir-formateurtrice/le-systeme-modulaire-ffa/informations-pour-des-prestataires/>